



ARRETE N° ARR_2026_487

Secretariat Général

Réf. : AZ/CF/CR/CS/FT

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE MARCHE BLANCHE EN HOMMAGE A KATERINA LUKESOVA, ORGANISEE PAR MESDAMES TIFFANY GAROFALO ET PAULINE CISTERNAS, LE MERCREDI 19 AOUT 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate positionné au niveau « vigilance renforcée » pendant la période « été – automne 2026 » sur l'ensemble du territoire depuis le 22 juin 2026,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,



ARRETE N° ARR_2026_487

Considérant qu'une marche blanche en hommage à Katerina Lukesova est organisée le mercredi 19 août 2026, par mesdames Garofalo Tiffany et CISTERNAS Pauline,

Considérant qu'à cette occasion, un cortège parcourra certaines rues de la Commune,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la marche blanche organisée **le mercredi 19 août 2026 de 18h00 à 19h00**, en hommage à Katerina Lukesova, la circulation des véhicules sera interrompue temporairement le temps du rassemblement et du passage du cortège encadrés par les véhicules et les patrouilles pédestres de la Police Municipale.

La circulation sera rétablie par les agents chargés du service d'ordre dès la fin du cortège et du rassemblement.

ARTICLE 2 – Les voies concernées par le cortège sont :

17h30 : rassemblement place Henri Reynaud de la Gardette devant l'Hôtel de Ville

18h00 : départ place Henri Reynaud de la Gardette devant l'Hôtel de Ville, puis cheminement par les voies communales :

- Rue Marianne Basch,
- Rue Frédéric Mistral,
- Espace de la Paix,
- Cours de la République,
- Boulevard Victor Hugo,
- Rue de la Paix,
- Rue des Pénitents,
- Rue de Versailles,
- Montée de la Paroisse,
- Rue Sainte-Anne : **arrêt du cortège, rassemblement, et moment de recueillement,**
- Rue du Puy,
- Rue de la Paix,
- Rue Emile Zola,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_487

19h00 : arrivée place Henri Reynaud de la Gardette devant l'Hôtel de Ville

20h00 : fin du rassemblement

ARTICLE 3 – Un espace réservé au dépôt de fleurs et messages sera matérialisé Rue Sainte-Anne par les agents communaux, et devra être utilisé exclusivement à cet effet. Il sera maintenu en place du 19 au 27 août 2026.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 14 AOÛT 2026

Claude FROMENT

Adjoint au Maire



Reçu en Préfecture le :

Affiché le 14/08/2026

Notifié le :

Exécutoire le :

